

ma confiance à la médecine des médecins sincères. Les médecins sont comme des hommes d'affaires; ce sont des hommes d'affaires, d'ailleurs. Il y en a des droits, puis il y en a des croches. La loi n'est pas faite pour les droits. Il faut faire la loi pour les croches. (RIRES) Cela a toujours été mon idée.

Bien entendu, monsieur l'Orateur, que les médecins vont penser à la santé de la mère et sérieusement, mais il y en aura peut-être 50 p. 100 de croches, qui vont profiter de cette élasticité qu'on permet.

Même pour 20 p. 100, même pour 15 p. 100, il faut que les restrictions soient bien mentionnées dans la loi.

J'espère que je me suis bien fait comprendre et que les députés ministériels cesseront de nous crier qu'on ne connaît rien là-dedans. Je crois que quand on a élevé huit enfants, et qu'on les veut en santé,—nos filles comme nos garçons—je crois qu'on a notre mot à dire, et le gouvernement va se rendre compte que le peuple canadien du Québec a encore beaucoup à dire dans ces décisions et dans ces lois, ces deux lois contre nature qu'on va voter dans quelques jours.

M. Pierre De Bané (Matane): Monsieur le président...

[Traduction]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Si le député veut parler, il doit le faire de sa place. La parole est au député de Richmond et je l'accorderai peut-être au député plus tard.

[Français]

M. De Bané: Comme mon discours s'adressait aux députés du Ralliement créditiste, j'ai voulu m'approcher d'eux pour être mieux compris.

• (4.10 p.m.)

[Traduction]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je dois rappeler au député le Règlement de la Chambre. Il doit parler de sa place.

[Français]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas retarder les travaux de la Chambre, mais je crois devoir prendre la parole durant quelques minutes seulement, afin d'appuyer l'amendement, présenté par l'honorable député de Beauce (M. Rodrigue) et expliqué par notre collègue du Ralliement créditiste, l'honorable député de Shefford (M. Rondeau).

D'abord, pour bien situer le problème et faire ressortir la nécessité absolue de cet amendement, il faut en connaître la nature. L'amendement se lit en partie, et je cite:

Que le bill C-150, loi modifiant le Code criminel, ... soit modifié en biffant à l'article 18, ligne 5, page 43, les mots: «ou la santé».

Il suffit de savoir ici ce qu'est la santé. Où commence-t-elle? Ou est-il possible, ou certainement possible, ou probablement possible, de perdre la santé?

Il s'agit ici, je crois, d'un mot qui englobe énormément de choses, et surtout énormément de façons de penser. Pour que les médecins puissent faire un diagnostic positif et certain, il faut, quand nous analysons le mot «santé», dans le contexte d'une grossesse, savoir si cette grossesse est ou sera réussie, au point de vue de la santé de la mère.

Encore là, monsieur l'Orateur, si l'on regarde les mots «ou la santé», dans le texte de loi que nous étudions aujourd'hui, ce texte doit déterminer le droit du comité thérapeutique, composé de trois membres, de décider si l'on doit procéder ou non à l'avortement pour sauvegarder la santé de la mère.

Monsieur l'Orateur, je crois que pour faire un diagnostic positif, avec connaissance suffisante, et pour décider s'il doit y avoir avortement, ou si l'on doit commander qu'il y ait avortement, les médecins ont certainement énormément besoin de flair et de connaissances, parce qu'ils ont dit aux honorables députés, qui siégeaient au comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, qu'il était très difficile de déterminer si une grossesse pouvait nuire à la santé d'une femme.

Le projet de loi présentement à l'étude que nous voulons changer, en retranchant les mots «et la santé», en termes de science et de médecine, selon les spécialistes qui ont témoigné, est très difficile à comprendre et, surtout, très difficile à expliquer.

La question est très grave, à savoir si l'on doit porter préjudice ou non à une vie, que ce soit celle d'un fœtus ou que ce soit même celle d'un enfant d'une ou deux semaines avant terme. Je crois que c'est très important de savoir où l'on va. C'est en ces termes que plusieurs médecins ou spécialistes en la matière ont parlé au comité.

Ni les gynécologues, ni les spécialistes en quelque matière que ce soit, ne sauraient se prononcer de façon certaine ou définitive.

Premièrement, à propos de la santé morale, on a souvent dit, au cours des discours qui ont été prononcés, qu'il ne saurait y avoir de raison psychologique motivant la prescription d'un avortement thérapeutique.

On a aussi sans cesse répété que l'on ne guérit pas une dépression nerveuse ou quelques troubles psychologiques par un avortement. C'est l'avortement lui-même qui produit ces troubles et non la grossesse.

On ne peut tuer un enfant dans le sein de sa mère, parce que celle-ci souffre de problèmes psychologiques. Pourquoi faire payer des innocents pour les maladies des autres? Et bien souvent, si le bill est adopté tel que